

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 2 juillet 2020

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY

Absent excusé : Nicolas BRETNACHER

Procuration : Nicolas BRETNACHER à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOEGTLIN (secrétaire général)

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Installation du conseil municipal – désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : le Maire

POINT 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2020

Rapporteur : Le Maire

POINT 03 : Modification de la délibération du 8 juin 2020 concernant les délégations accordées au maire- Rapporteur : Cathie PONT

POINT 04 : Mise en place de la commission d'appel d'offres - Rapporteur : le Maire

POINT 05 : Mise en place des commissions – avenant n° 1- Rapporteur : Cathie PONT

POINT 06 : Fixation du taux des taxes locales - Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 07 : Budget primitif 2020 - Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 08 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite des élections municipales 2020 - Rapporteur : le Maire

POINT 09 : Autorisation de signer la convention intercommunale pour l'organisation du festival « MUSIQUES SUR LES COTES » – Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 10 : 20^{ème} festival Musiques sur les Côtes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle - Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 11 : Tarifs périscolaires – accueil collectif pour mineurs (ACM) et restaurant scolaire pour la rentrée 2020-2021 – Rapporteur : Carole RENARD

.../...

POINT 12 : Personnel communal – Création d’un poste d’agent technique Territorial à temps complet –
Rapporteur : le Maire

POINT 13 : Personnel communal – création d’emploi avant le recrutement de personnels contractuels –
Rapporteur : le Maire

POINT 14 : Désignation d’un conseiller pour représenter la commune lors des cessions – Rapporteur :
Le Maire

POINT 15 : Désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte de Gestion
Forestière du Val de Metz – Rapporteur : Le Maire

POINT 16 : Attribution d’une subvention à l’Association Plappeville Loisirs – Rapporteur : Geneviève
OSTERMANN

POINT 17 : Attribution d’une subvention à l’Association Ordre des Vignerons – Rapporteur : Jérôme
GAIRE

POINT 18 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

- 1) Vente de la maison 8 rue de l’Eglise Déclaration d’Intention d’Aliéner en cours
Courrier de Monsieur DIEDRICH

En raison des restrictions sanitaires liées à la COVID -19, la séance s’est tenue au salon d’Honneur de la Mairie en
présence d’un public de 5 personnes et d’une représentante de la presse locale.

Chaque conseiller municipal a pris place à l’endroit défini et les gestes barrières ont été appliqués.

Le maire a informé l’assemblée que la séance serait enregistrée avec un dictaphone.

**POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGATION D’UN SECRETAIRE DE
SEANCE**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil
municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Si le secrétaire général, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de secrétaire de séance, il est alors chargé de
rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné.

Entendu le rapporteur,

VU la candidature du secrétaire général communal pour la fonction de secrétaire de séance,

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité

- De désigner Monsieur VOEGTLIN Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

.../...

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 voix contre (F. JOPPIN, M. SARRON, P. PATCHINSKY), d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

Interventions

Monsieur PATCHINSKY intervient pour signaler qu'aucune des interventions ne sont retranscrites sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond, en accord avec le secrétaire général, qu'il a été notifié sur le procès-verbal que la séance avait été enregistrée avec un dictaphone, mais en absence du règlement intérieur, aucune intervention n'était retranscrite.

Monsieur JOPPIN rappelle que plusieurs questions ont été posées et avait demandé que ses remarques soient formulées dans le procès-verbal.

Il n'est pas acceptable que les propos tenus en séance dernière n'y figurent nulle part.

Le secrétaire général rappelle la note émanant de la préfecture qui stipule que depuis l'installation des nouveaux conseils, toute commune supérieure à 1000 habitants doit instaurer un règlement intérieur dans les 6 mois. Il est proposé que les commissions y travaillent pendant l'été afin de délibérer sur ce point en septembre prochain. Auparavant, ce règlement intérieur concernait les communes de plus de 3500 habitants. Il rappelle aussi à l'assemblée, que l'enregistrement de la séance est mis à la disposition des conseillers municipaux et il se trouve en ligne sur les ordinateurs de la mairie.

Madame SARRON souhaite écrire les motifs de refus de signature du procès-verbal, au nom des trois conseillers d'opposition de la liste « JOPPIN », à savoir :

- 1) Aucune de nos interventions n'a été mentionnée alors même que nous avons largement participé à la tenue des débats préalables à l'adoption des délibérations.
- 2) Sur les délégations consenties au Maire (point2) l'opposition a sollicité la modification de plusieurs libellés, ce qui a été partiellement retenu. Toutefois nos interventions (sur points 13,8) n'apparaissent pas dans le procès-verbal.
- 3) L'opposition est intervenue pour proposer la limitation des indemnités de fonction, sur la base de 3 adjoints, d'où une économie pour la commune de 110.000,-€ en 6 ans. Là encore, nos propositions ne sont pas retranscrites.
- 4) Autre point relaté dans le PV du 8/6/20 l'opposition a expressément sollicité de bénéficier d'un espace d'expression dans la revue financée par la commune, « Vivre à Plappeville ». Monsieur le Maire nous a opposé un veto.
- 5) L'opposition a évoqué, en fin de séance, la question de la scolarisation après le confinement. Cet ultime débat n'a pas été retranscrit.

L'opposition refuse de signer et Madame SARRON prend place pour retranscrire, au stylo, les 5 points cités ci-dessus.

POINT 3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 8 JUIN 2020 CONCERNANT LES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Cathie PONT

Lors de la séance du 8 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'accorder certaines délégations au maire. Afin qu'elles puissent toutes être effectives, il convient, pour certaines, d'en compléter la formulation en y apportant les précisions requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 voix contre (F. JOPPIN, M. SARRON, P. PATCHINSKY), de confier au maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

.../...

10 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions financières fixées le conseil municipal ;

11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*)

12 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; (*montant du véhicule neuf*)

14 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; (*à toutes les zones du périmètre du village*)

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Interventions

L'opposition souhaite recevoir le courrier de Monsieur le Préfet qui demande que cette délibération soit modifiée. Le Maire rappelle que toutes les délibérations sont envoyées au contrôle de légalité, pour relecture et appréciation. Le rapporteur ne peut pas lire correctement le projet car l'opposition lui coupe la parole. Des échanges verbaux font hausser le ton de plusieurs conseillers municipaux, le Maire tempère pour un retour au calme.

POINT 4 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Il est rappelé à l'assemblée que la mise en place de la commission d'Appel d'Offres a été approuvée en séance du conseil municipal du 8 juin 2020, envoyée le 10 juin 2020, au contrôle de légalité.

Par courrier du 17 juin dernier, le secrétaire général de la Préfecture a souhaité mettre en évidence que malgré l'entente entre conseillers municipaux, le dernier siège de titulaire n'aurait pas dû être attribué à la liste JOPPIN mais bien à la liste DEFAUX puisqu'en cas d'égalité, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est demandé de retirer la délibération n° 202026 (point 5) du 8 juin 2020 et de la remplacer par celle-ci-dessous

Pour les collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres à caractère permanent, doit être constituée. Elle aura à se prononcer sur chaque marché déterminé.

Conformément à l'article 11411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, elle est composée d'un président (le maire pour les communes de moins de 3.500 habitants) et de 3 membres du conseil municipal.

Afin de prévoir une absence éventuelle de l'un des membres, 3 suppléants peuvent être désignés pour siéger en lieu et place des membres titulaires.

L'assemblée municipale a souhaité que les membres soient élus et non désignés :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret

.../...

2 listes sont présentées :

- Liste DEFAUX
 - o Titulaires :
 - Monsieur ILLY Raymond
 - Madame FLUCKLINGER Anne
 - Monsieur PAUL Emmanuel
 - o Suppléants :
 - Madame AUCLAIR Frédérique
 - Madame FORCA Emilie
 - Monsieur BRETNACHER Nicolas
- Liste JOPPIN
 - o Titulaires :
 - Monsieur JOPPIN François
 - Madame SARRON Michèle
 - Monsieur PATCHINSKY Philippe

Au dépouillement, le résultat est le suivant :

19 votants

18 suffrages exprimés

3 sièges sont à pourvoir pour former la Commission d'Appel d'Offres

Liste DEFAUX : 15 voix pour

Liste JOPPIN : 3 voix pour

Vote blanc : 1

Après l'application du quotient électoral, le résultat est le suivant :

Liste DEFAUX : 2,5 arrondi à 2

Liste JOPPIN : 0,5 arrondi à 0

2 sièges ont été pourvus, et il reste, par conséquent, 1 siège à pourvoir.

Application du plus fort reste pour le dernier siège à pourvoir

Liste DEFAUX : 3

Liste JOPPIN : 3

L'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

VU le code la Commande Publique,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 voix contre (F. JOPPIN, M. SARRON, P. PATCHINSKY),

- 1) De retirer la délibération n° 202026 (point n° 5) du 8 juin 2020,
- 2) De constituer la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - De désigner, le Maire et
 - 1) Comme membres titulaires :
 - Monsieur ILLY Raymond
 - Madame FLUCKLINGER Anne
 - Monsieur PAUL Emmanuel

2) Comme membres suppléants :

- Madame AUCLAIR Frédérique
- Madame FORCA Emilie
- Monsieur BRETNACHER Nicolas

Interventions

Le Maire rappelle que le monsieur le Préfet n'accepte pas la délibération du 8 juin dernier et demande de la reprendre, puisque la liste « DEFAUX » doit obtenir le dernier siège.

L'opposition n'est pas d'accord sur le principe et souhaite déposer un amendement au projet de cette délibération.

Il propose :

- 1) De maintenir la délibération n° 202026 (point 5) du 8 juin 2020
- 2) De rejeter en son ensemble le projet de délibération n° 4 du 2 juillet 2020.

Le maire accepte cet amendement, et le propose au vote. Seulement 3 voix sont pour (F. JOFFIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY). Cet amendement est rejeté.

L'opposition fait savoir qu'elle aurait bien voulu maintenir l'accord à l'amiable proposé par le maire en juin afin de respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur TILLY s'est beaucoup investi dans les études de la salle polyvalente. Pour ce faire il participera aux différentes commissions d'appels d'offres en tant que personne qualifiée.

POINT 5 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS – AVENANT N° 1

Rapporteur : Cathie PONT

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Par délibération en date du 8 juin 2020, il a été proposé de créer 9 commissions et de désigner les membres les composant pour permettre la bonne administration communale.

Monsieur WIRTZ ne s'était inscrit dans aucune commission. Il souhaite intégrer les commissions 1-7 et 8.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

COMMISSIONS		MEMBRE SUPPLEMENTAIRE
1	TRAVAUX (voirie, bâtiments et équipements sportifs). - Travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie et des réseaux. - Travaux d'entretien des bâtiments communaux, comprenant notamment un volet économies d'énergie.	Vice-Président : Raymond ILLY ✓ WIRTZ Marc
7	FINANCES ET SECURITE - Budget de la commune - Sécurité (vidéo surveillance) - Circulation, signalisation routière - Voisins vigilants	Vice-Président : Emmanuel PAUL ✓ WIRTZ Marc
8	ENVIRONNEMENT-ECO ATTITUDE - Fleurissement - Valorisation des chemins, ruisseaux, signalétique - Aménagement espaces - Espaces ludiques - Vignes - Valorisation du petit patrimoine	Vice-Présidente : Anne FLÜCKLINGER ✓ WIRTZ Marc

Projet de délibération

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'intégrer Monsieur MARC WIRTZ dans les commissions suivantes
 - o **TRAVAUX (voirie, bâtiments et équipements sportifs).**
 - o **FINANCES ET SECURITE**
 - o **ENVIRONNEMENT-ECO ATTITUDE**

POINT 6 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES.

Rapporteur : Emmanuel PAUL

La commission « Finances et Sécurité » s'est réunie le 16 juin dernier pour étudier le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Les services fiscaux ont fourni la notification des assiettes des bases des taxes pour 2020, à savoir

- Taxe foncière sur les propriétés bâties

2 703 000

.../...

- | | |
|---|--------|
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 15 800 |
|---|--------|

Elle permet de constater une variation des bases des taxes pour 2020, comme suit :

- | | | |
|---|-----------------------|------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | + 1,91 % équivalent à | + 5248, -€ |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | + 1,96 % équivalent à | + 131, -€ |

En 2019, les taux avaient été fixés comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 10,34 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 43,02 % |

L'équilibre budgétaire 2020 ne nécessite pas de procéder à une augmentation des taux des 2 taxes, la commune n'ayant pas programmé de gros investissements en 2020. La commission « Finances et Sécurité » propose de ne pas les augmenter.

Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles 2020, le produit total des taxes à taux constant engendré, ressort à 286.287,- €. La commission « Finances » souhaite inscrire 820.000,- € aux recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2020, y incluant le produit de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux d'imposition des taxes locales 2020.

VU l'avis de la commission des « Finances et Sécurité », le 16 juin 2020,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties en 2020 qui sont fixées comme suit :
- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 10,34 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 43,02 % |

POINT 7 : BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Les composantes du budget primitif 2020 constituent des prévisions qui permettent d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses pour assurer le fonctionnement de la commune.

Le budget de fonctionnement 2020 a été élaboré par rapport aux réalisations du compte administratif 2019, en tenant compte des dépenses exceptionnelles prévisibles à engager en 2020.

Le budget d'investissement permettra de réaliser en autres, les opérations suivantes :

- l'installation d'un columbarium et un puits de recueil des cendres
- l'amélioration énergétique des luminaires (LED)
- matériels, outillages, incendie (agencement pour l'orgue).....)
- matériel de bureau et matériel informatique
- divers agencements dans les bâtiments communaux (parafoudre mairie...)
- frais d'études, contrôles et missions relatives au réaménagement de la salle polyvalente,
- pose de caméras de surveillance (city-stade, boulodrome)

Enfin, pour pallier toute éventualité, il est proposé d'abonder le compte « dépenses imprévues » en fonctionnement, d'un montant de 30.000, -€ et en investissement de 53.000, -€.

VU l'avis de la commission des Finance-Sécurité, en date du 18 juin dernier,

.../...

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON, P. PATCHINSKY),

- D'adopter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.751.035,63 € et en dépenses et recettes d'investissement à 919.586,05 €.

Interventions :

Le Maire remercie les membres de la commission pour leur 1^{ère} présentation du budget.

L'opposition demande des explications sur le montant des taxes attendues. Le secrétaire général rappelle que le taux d'habitation est gelé à 13,80 % mais l'Etat augmente les bases, 1.92 % pour 2020 par rapport à 2019.

Monsieur PATCHINSKY s'étonne que les montants attendus à l'article « fêtes et cérémonies » soient en baisse. On lui répond que ceci est dû à la crise sanitaire, puisqu'il n'y a pas eu de manifestation depuis mars dernier.

Le rapporteur indique, par une diapositive supplémentaire, l'impact financier dû par la COVID (chiffres arrêtés au 26 juin), « Dépenses en plus – Recettes non perçues ». 2.87 % du budget de fonctionnement.

POINT 8 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS À LA SUITE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Dans le cadre de la mise en place de la commission des impôts directs qui siège pendant la durée du mandat, l'administration fiscale nous demande de lui proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

L'administration arrêtera définitivement la composition de la commission par nomination de 8 titulaires et 8 suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation).

Entendu le rapporteur,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts notamment au 1

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY), de

- Proposer à l'administration fiscale la liste des membres suivants (tableau joint en annexe).

Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné sur la liste des personnes proposées ci-dessous.

LIENARD Antoine

GAMA Marie

PONT Edouard

SERAFIN Josyane

NEVEU Samuel

BLANDIN Pierre

DUVAL Maryse

ANDREACCHIO Céline

GURTNER Robert

JACQUEMIN Samuel

METZ Stéphane

HINAULT Eve

GRIFFATON Simon

LARTILLERIE Claude

GUNTHER Patrick

AUBERT Marc

DELBARY Sylvie

VESPIGNANI Gérard

TANCHOT Jean-Paul

REGNIER Daniel

TILLY Christophe

BOIRE Michel

CHAMPION Yves

MARIOTTE Bertrand

ZIMMERMANN Jean

PERSON Danielle

DECREVOISIER Nicolas

STUTZMANN Isabelle

TAHON Luc

MOINGEON Joël

BARTHELEMY Gilbert

CARRE Jean-Louis

Intervention :

Monsieur PATCHINSKY demande si le choix a été fait aléatoirement, le Maire lui répond par l'affirmative.

POINT 9 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « Musiques sur les Côtes ».

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Le 20^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu les 8, 9 10 et 11 octobre 2020.

Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 8 euros pour une entrée et un pass pour tous les concerts à 20 euros, gratuit jusqu'à 16 ans).

.../...

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la-dite convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 20^{ème} festival « Musiques sur les Côtes »,
- De fixer à 8 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

POINT 10 : 20^{ème} FESTIVAL MUSIQUES SUR LES COTES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que chaque année, se déroule le festival « Musiques Sur les Côtes » qui a vocation à faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de promouvoir les artistes locaux de préférence.

Ce 20^{ème} festival se déroulera du 8 octobre au 11 octobre 2020, dans les églises des villages de LESSY, LORRY les METZ, PLAPPEVILLE et SCY-CHAZELLES. 4 différents concerts y seront donnés.

Les recettes proviendront des entrées, évaluées à 2.300,-€, et de la participation des sponsors pour 1.500,-€

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du conseil départemental, dont le montant s'élèverait à 2.000,-€

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide l'unanimité,

- De solliciter le conseil départemental de la Moselle pour une aide financière de 2.000,-€ pour l'organisation du festival « Musiques Sur les Côtes » qui se tiendra du 8 au 11 octobre 2020.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention.

Interventions :

M. DENIZOT demande quel est le risque en cas de reconfinement ? M. GAIRE répond que les 4 communes se sont mises d'accord pour attendre le mois de septembre pour statuer si le festival sera maintenu. En cas d'annulation, aucun frais ne sera engagé par les communes, sauf les affiches (dates à changer l'an prochain), et comme cela est indiqué dans les contrats, tout sera reporté en 2021. Les budgets prévisionnels sont cependant prévus à la baisse.

POINT 11 : TARIFS PERISCOLAIRES - ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS (ACM) ET RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2020-2021.

Rapporteur : Carole RENARD

Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil municipal a décidé de solliciter une dérogation auprès de l'Inspection Académique afin de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dès la rentrée 2018. Cette dérogation a été accordée et les horaires suivants ont été arrêtés :

Par délibérations en date du 17 mai 2018 et du 4 juillet 2019, le conseil municipal a fixé des nouveaux tarifs à la suite de cette réorganisation et à l'augmentation du coût des repas, comme suit :

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,20 €	1,35 €	1,50 €
1 heure d'atelier	2,85 €	3,00 €	3,15 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil entre midi	5,20 €	5,85 €	6,50 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier compris)	7,50 €	8,50 €	9,50 €
Matin + restauration	13,70 €	14,70 €	15,70 €
Journée complète	18,20 €	19,70 €	21,20 €
Atelier seul	4,25 €	4,50 €	4,75 €

La commission « Vie scolaire » qui s'est réunie le 11 juin 2020 propose une activité 3 fois par semaine (les lundis, mardis et jeudis) de 16h30 à 17h30 au coût de l'heure de l'accueil périscolaire en tenant compte du quotient familial.

Pour tous les autres tarifs, la commission propose de ne pas les revaloriser et souhaite appliquer les mêmes tarifs que précédemment.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire à appliquer dès la rentrée scolaire 2020/2021.

Entendu le rapporteur,

VU le décret Blanquer autorisant les régimes dérogatoires aux rythmes scolaires,
 VU la consultation en conseils d'écoles extraordinaires du 20 février 2018,
 VU la délibération n° 20BIS/2018 du 27 mars 2018,
 VU la délibération n° 36/2018 du 17 mai 2018,
 VU la délibération du n° 49/2019 du 4 juillet 2019,

Après délibération, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON, P. PATCHINSKY), de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire comme suit :

.../...

Tarif du périscolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
1 heure d'accueil	1,20 €	1,35 €	1,50 €

Tarif du restaurant scolaire :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Repas + accueil entre midi	5,20 €	5,85 €	6,50 €

Tarif du mercredi :

	QF inférieur à 500 €	QF supérieur à 500 € jusqu'à 1000 €	QF supérieur à 1000 €
Matin (atelier compris)	7,50 €	8,50 €	9,50 €
Matin + restauration	13,70 €	14,70 €	15,70 €
Journée complète	18,20 €	19,70 €	21,20 €
Atelier seul	4,25 €	4,50 €	4,75 €

Interventions :

Monsieur PATCHINSKY prend acte que le rapporteur informe l'assemblée du cout de la prestation à l'unité mais il souhaite connaître la dépense globale annuelle pour la commune. La commission scolaire n'a pas les éléments pour répondre, elle ne s'est réunie que très peu depuis fin mai, et la comptabilité est scindée en 2 puisqu'il y a 2 logiciels spécifiques. Le maire propose que le bilan recettes/dépenses pour l'année écoulée soit présenté en prochaine séance ou ultérieurement.

Madame SARRON rappelle que les 3 abstentions sont dues au manque de documents.

POINT 12 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1894, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de la crise sanitaire et de la pandémie liée à la COVID 19, les services municipaux ont été fermés brutalement le 17 mars pour plusieurs semaines. De plus un agent est en arrêt de maladie depuis plusieurs mois. Les espaces verts n'ont pas pu être traités comme d'habitude et une surcharge de travail momentanée a obligé la commune à recruter un agent pour 3 mois, dès le déconfinement décrété le 11 mai 2020. Le contrat de cet agent se termine le 14 août prochain.

En parallèle, la commune a souhaité recruter un agent technique territorial à temps complet pour compenser l'absence de l'agent en congés maladie dont l'état de santé se dégradant ne permet pas d'envisager une reprise.

Après diffusion de l'annonce, un agent titulaire du BAN SAINT-MARTIN a candidaté pour le poste d'agent technique territorial aux ateliers municipaux. Libre après son préavis, il rejoindra la collectivité le 23 juillet 2020. Il n'y a pas de poste d'agent technique territorial vacant à l'organigramme de la commune.

.../...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 indice majoré 328 du grade de recrutement (agent technique territorial).

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. Le service des finances prendra en compte l'augmentation salariale au budget 2020.

Entendu le rapporteur,

VU la déclaration n° V05720029000001 du Centre de Gestion de la Moselle

VU la demande de l'intéressé en date du 1^{er} avril 2020,

VU l'avis favorable de la commune du BAN SAINT-MARTIN en date du 14 mai 2020,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire
- D'inscrire le poste à l'organigramme
- De pourvoir le poste à compter du 23 juillet 2020
- D'inscrire la masse salariale au budget communal 2020

Interventions

Dans l'éventualité d'un retour de l'agent placé en maladie depuis an, monsieur DENIZOT souhaite connaître qu'elle sera sa position à l'atelier. Il est très peu probable que l'agent en maladie revienne à son poste compte tenu de sa pathologie qui ne lui permettrait pas d'assurer les missions liées à ce poste. La commune n'ayant pas d'autre poste à lui proposer, il devrait être mis en position de non activité (congé de longue maladie) ou retrouver une nouvelle collectivité.

POINT 13 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOI AVANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il faut veiller à créer les emplois par délibération avant le recrutement des contractuels et ce même pour les remplacements ou les emplois temporaires et saisonniers et à faire référence à cette délibération sur le contrat de recrutement ; la pièce justificative à produire pour le recrutement d'un contractuel étant un contrat d'engagement faisant référence à la délibération créant l'emploi.

À la suite de la démission d'un fonctionnaire territorial en 2017, Madame LAFONT Sabine a été embauchée pour le remplacer au service financier de la commune.

Par délibération en date du 4 avril 2017, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 20 heures hebdomadaires pour permettre à l'agent de continuer à exercer la fonction de comptable.

Madame LAFONT a été engagée pendant plus de 2 ans. Il est n'est plus possible de renouveler le contrat sur le motif de recrutement. Pour pérenniser sa situation un autre type de recrutement sur un emploi permanent est possible.

En effet, la Loi n° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique, et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ont modifié en profondeur les possibilités de recrutement des agents contractuels. Ainsi, il est désormais possible de recruter des agents **contractuels de catégorie A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté** (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu que Madame LAFONT accomplit parfaitement sa mission et qui présente les qualifications requises pour ce poste de comptable, la municipalité souhaite la maintenir en poste pour 3 ans à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330 du grade de recrutement (agent administratif principal de 2^{ème} classe).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Entendu le rapporteur,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.1° et autres ;

VU la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle n° 05720028941001,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter la proposition du Maire, et de nommer au poste de comptable Madame LAFONT Sabine à compter du 1^{er} août 2020 pour 3 ans avec le grade agent administratif principal de 2^{ème} classe avec la rémunération correspondante.
- D'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants.

POINT 14 : **DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR REPRESENTER LA COMMUNE LORS DES CESSIONS**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Lors de l'établissement d'actes de cession ou d'acquisition dans lesquels la commune est partie prenante, le Maire officie en place de notaire.

Il est donc nécessaire de désigner un membre de l'assemblée délibérante pour représenter la commune lors de ces cessions et signer les actes au nom de la commune.

Entendu le rapporteur,

Madame SARRON Michèle se porte candidat et recueille 2 voix, la candidate s'étant abstenue.

Madame FORCA Emilie se porte candidate et recueille 15 voix, la candidate s'étant abstenue.

Après délibération le conseil municipal décide ;

- De désigner Madame FORCA Emilie, comme représentant de la commune pendant la durée du mandat pour l'établissement des différents actes.

POINT 15 : DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DU VAL DE METZ

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

La commune de PLAPPEVILLE, pour la gestion de sa forêt communale bénéficie du régime forestier, d'une surface de 6,2047 hectares répartis sur les parcelles suivantes :

- Lieu-dit « la Côte »
 - o section 02 parcelle 1 2.6910 hectares
 - o section 01 parcelle 2 2.4540 hectares
 - o section 02 parcelle 2 0.4207 hectares
 - o section 02 parcelle 3 0.1452 hectares
- Lieu-dit « Raffaux »
 - o section 07 parcelle 29 0.4938 hectares

Elle a adhéré au Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz dont le siège est en mairie d'ANCY-DORNOT à ANCY SUR MOSELLE depuis le 1^{er} juillet 2016.

La commune reste propriétaire de sa forêt et continue à gérer la location de la chasse communale.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient d'installer les nouveaux délégués au SMGF pour le 31 juillet 2020.

Le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat.

Entendu le rapporteur,

VU l'article 7 des statuts du SMGF qui précise la clé de répartition des délégués, à savoir 2 délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Messieurs Daniel DEFAUX Maire, et Philippe PATCHINSKY, conseiller municipal, en tant que délégués titulaires,
- Madame Anne FLUCKLINGER, en tant que déléguée suppléante.

Interventions :

Monsieur DENIZOT demande si le syndicat pourrait intervenir sur les terrains situés dans le secteur des Marivaux. Le maire répond par la négative puisque ce sont des terrains privés. Il faudrait rechercher les propriétaires, la commune avait commencé mais la démarche a été infructueuse. De plus, les terrains n'étant pas abornés le recours à un géomètre sera nécessaire.

Monsieur DENIZOT est sensible à la cause car le secteur est intéressant, notamment grâce au ruisseau. Le maire indique que le ruisseau est une propriété communale.

POINT 16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLAPPEVILLE LOISIRS

Monsieur Jérôme GAIRE quitte l'assemblée.

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est possible d'accorder une subvention aux associations après examen du dossier de demande.

L'association Plappeville Loisirs demande l'attribution d'une subvention de 3.000,- € pour 2020.

La commission propose de lui attribuer ce montant car l'association a prévu de réaliser divers achats de matériels.

Pour développer les activités et le bon fonctionnement de l'association Plappeville Loisirs, il paraît nécessaire d'acquérir du matériel.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission « Vie culturelle et associative », le 16 juin 2020,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour, 1 abstention (M. WIRTZ) et 3 voix contre (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY), J. GAIRE n'a pas pris part au vote,

- D'attribuer une subvention de 3.000 € à l'Association Plappeville Loisirs pour l'acquisition de matériel en 2020.

Interventions

Le rapporteur explique que l'association avait prévu d'acheter un véhicule type TRAFIC pour 19.000,-€ et a modifié son choix vers un véhicule type MASTER d'un montant de 25.000,-€, car il n'était pas assez haut pour y mettre les frigos. Le montant de la subvention n'a pas changé. D'autres subventions ont été validées, 9000,-€ par le GRAND EST et 7.750,-€ par le département de la Moselle. L'association participera pour 5.000,-€.

POINT 17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'ORDRE DES VIGNERONS DE PLAPPEVILLE

Monsieur Jérôme regagne l'assemblée,
Madame Carole RENARD et Monsieur Alexandre BONVIER quittent l'assemblée.

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations après examen du dossier de demande.

L'association de l'Ordre des Vignerons de Plappeville demande l'attribution d'une subvention de 1.000,-€ pour 2020.

La commission propose de lui attribuer ce montant car l'association a prévu de réaliser divers achats de matériels pour leurs vignes situées sur le ban communal.

Pour développer les activités et le bon fonctionnement de l'association de l'Ordre des Vignerons, il paraît nécessaire d'acquérir du matériel.

Entendu le rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission « Vie culturelle et associative », le 16 juin 2020,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité (C. RENARD et A. BONVIER n'ont pas pris part au vote),

- D'attribuer une subvention de 1.000,-€ à association de « l'Ordre des Vignerons de Plappeville » pour l'acquisition de matériel en 2020.

.../...

POINT 18 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**▪ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	88 rue du Général de Gaulle	Section 1 n° 280/0067 – 281/67	450.000,00 €
Immeuble bâti	23 rue des Prés Saint-Jacques	Section 4 n° 335/181	295.000,00 €

▪ DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
AUCUNE				

▪ REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE ET AUTRES

- NEANT

Divers et communication

- 1) Vente de la maison 8 rue de l'Eglise Déclaration d'Intention d'Aliéner en cours
Courrier de Monsieur DIEDRICH

Intervention :

Le maire explique qu'à la suite de la mise en vente de la maison sise 8 rue de l'Eglise, il a reçu un courrier de la part de Monsieur DIETRICH dans lequel il propose que la commune préempte ce bien pour l'acquérir, la démolir et y aménager un emplacement de parking public.

Après un court débat, les membres du conseil municipal sont unanimes pour rejeter cette proposition, la situation du terrain n'étant pas propice à l'aménagement d'un parking.

En conséquence, la commune n'usera pas de son droit de préemption sur cette propriété.

Monsieur le Maire lève la séance officielle.

Prochaine date arrêtée pour la séance le mardi 15 septembre 2020 à 20h30.

.../...

Les délibérations de la séance du 2 juillet 2020 sont numérotées de 37 à 54.

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

DEFAUX Daniel

PONT Cathie

GAIRE Jérôme

RENARD Carole

ILLY Raymond

OSTERMANN
Geneviève

DENIZOT Didier

PAUL Emmanuel

FLUCKLINGER Anne

WIRTZ Marc

FORCA Emilie

MEURER Christine

AUCLAIR Frédérique

BRETNACHER Nicolas
Excusé - procuration

MATOS
Anne-Catherine

BONVIER Alexandre

JOPPIN François

SARRON Michèle

PATCHINSKY Philippe